



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2024

Convocation

Date : 27/02/2024

Envoi aux élus : 27/02/2024

Affichage le : 27/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X			
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale		X		
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale		X		
JAY Joris	Conseiller municipal	X			
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Marie-Pierre GRILLET a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h05

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2024-040	26 février 2024	Service de Gestion Comptable de Moûtiers	Ouverture d'un Compte A Terme (CAT) pour 3 mois à compter du 01/03/2024	500 000,00
2024-041	3 mars 2024	NATURALIS	Piquets, tuteurs, ganivelles, engrais, substrat, paillage	4 401,25
2024-042	3 mars 2024	IPC	Produits et matériels d'entretien, bâtiments et atelier	4 098,79
2024-043	7 mars 2024	PUM	Matériels d'arrosage	1 215,65
2024-044	8 mars 2024	LACOSTE	Ramettes de papier école	213,20

Ordre du jour

I. ADMINISTRATION

1. Modification des statuts du syndicat intercommunal du Bassin des Dorons,

II. URBANISME

2. Modification de la délibération n°2021.05.08 du 26 mai 2021 relative à la vente du lot n°3 au lotissement communal de Montmagny,
3. Modification de la délibération n°2022.05.03 du 18 mai 2022 relative à la cession de la parcelle communale cadastrée section A numéro 995 à Montmagny,

III. QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION

Modification des statuts du syndicat intercommunal du Bassin des Dorons

Délibération n°2024.03.01

Le maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, la Communauté de communes Val Vanoise a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement en son sein à compter du 1^{er} janvier 2024. Par un arrêté préfectoral en date du 2 février 2023, ce transfert a été entériné.

Suite à la prise de compétence eau et assainissement, par la Communauté de Communes Val

Vanoise, au 1^{er} janvier 2024 et en conséquence du mécanisme de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal de Bassin des Dorons doit être remplacé par un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, dénommé "Syndicat Mixte du Bassin des Dorons (SMBD)".

Ces modifications nécessitent une révision des statuts sans que la révision des statuts proposée n'emporte de modification fondamentale de l'objet du syndicat et de son organisation, si ce n'est l'adhésion de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du syndicat, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-18 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1965 portant création du syndicat et ses modifications successives ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant extension de compétences de la communauté de communes Val Vanoise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/75/SPA du 1^{er} février 2024 constatant la modification de la composition du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons et sa transformation en syndicat mixte fermé.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 5214-21 du CGCT, le syndicat intercommunal du Bassin des Dorons devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du CGCT et que ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la révision des statuts du syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au président du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons ainsi qu'au préfet de département.

URBANISME

Modification de la délibération n°2021.05.08 du 26 mai 2021 relative à la vente du lot n°3 au lotissement communal de Montmagny
Délibération n°2024.03.02

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2019.05.03 du 20 mai 2019 qui attribue le lot n°3 du lotissement communal de Montmagny à madame et monsieur Pierre KOENIG.

Il rappelle également la délibération n°2021.05.08 du 26 mai 2021 qui modifiait la délibération n°2019.05.03 en modifiant l'acquéreur par une Société Civile Immobilière (SCI) familiale créée par madame et monsieur Pierre KOENIG.

Or, il s'avère aujourd'hui que les acquéreurs souhaitent bénéficier de la vente en leur nom propre.

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération n°2021.05.08 du 26 mai 2021 en modifiant le titulaire de l'attribution du lot n°3 du lotissement communal de Montmagny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 9 voix POUR**, monsieur Pierre KOENIG ne prenant pas part au vote en tant que personne intéressée,
- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2021.05.08 du 26 mai 2021 relative à la vente du lot n°3 au lotissement communal de Montmagny,
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°3 d'une surface de 690 m², au prix de 48 300 euros, à madame et monsieur Pierre KOENIG,
- **DIT** que les autres points de la délibération n°2021.05.08 du 26 mai 2021 restent inchangés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la vente des lots, notamment les promesses de vente.

URBANISME

Modification de la délibération n°2022.05.03 du 18 mai 2022 relative à la cession de la parcelle communale cadastrée section A numéro 995 à Montmagny

Délibération n°2024.03.03

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2022.05.03 du 18 mai 2022 qui approuve la cession de la parcelle cadastrée section A numéro 995 à Montmagny à madame et monsieur Pierre KOENIG, par l'intermédiaire d'une SCI familiale en cours de constitution.

Aussi, il informe le conseil que madame et monsieur Pierre KOENIG ont décidé aujourd'hui d'acquérir cette parcelle en leur nom propre.

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération n°2022.05.03 du 18 mai 2022 en modifiant la qualité de l'acquéreur de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 9 voix POUR**, monsieur Pierre KOENIG ne prenant pas part au vote en tant que personne intéressée,
- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2022.05.03 du 18 mai 2022 relative à la cession de la parcelle communale cadastrée section A numéro 995 à Montmagny,
- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée section A numéro 995 à Montmagny d'une contenance de 2a73, au prix de 11 euros du mètre carré, à madame et monsieur Pierre KOENIG,
- **DIT** que les autres points de la délibération n°2022.05.03 du 18 mai 2022 restent inchangés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la cession de cette parcelle communale.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Madame Marie-Pierre GRILLET annonce qu'elle organise le 10/08/2024 une formation aux premiers secours destinée aux habitants de Saint-Marcel. Le nombre de places est limité à 10 personnes pour un coût de 70 euros par personne.
Pour cela, elle sollicite la mise à disposition d'une salle communale (salle du Jovet au foyer municipal) et demande une communication sur le site internet et sur les panneaux d'affichage.
- ❖ Monsieur Eric SUINO indique avoir identifier des désordres, sur sa propriété, en matière de réseaux des eaux usées, dans la rue de Rochefort, suite aux passages de caméra et aux travaux réalisés par la mairie en 2014/2015. Une interrogation se porte sur la prise en charge des travaux de remise en conformité.
- ❖ Monsieur le maire est déterminé à s'attaquer au problème des déjections canines qui prend une proportion inacceptable. Il prévoit l'établissement de contraventions auprès des contrevenants.

FIN DE SEANCE : 19h35

Le maire,
Daniel CHARRIERE



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre GRILLET



